

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 258 Subvention complémentaire (3.000 euros) et avenant à convention avec le Paris Jean-Bouin CASG au titre de l'année 2019.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Jean Bouin CASG ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu la convention signée le 4 avril 2018 entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin CASG ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'avenant à convention d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention du 4 avril 2018 précitée avec le Paris Jean Bouin CASG (17047), 26, avenue du Général Sarrail (16^e) au titre de l'année 2019.

Article 3 : Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au Paris Jean Bouin CASG au titre de l'année 2019.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933, fonction 3, rubrique 326, destination 3260004, nature 933-65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO